



Commune de
BARCY

Place Sainte-Geneviève
77910 BARCY
tél.: 09 66 98 70 16
E-mail : mairie.barcy@orange.fr

**Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly
Commune de BARCY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
le 22 novembre 2016

Date d'affichage :
le 22 novembre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

Quorum : 06

L'an deux mil seize, le 28 novembre à 19h00, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DHUICQUE Pierre-Edouard, Maire de BARCY.

Etaient présents : Mme BONGARD Clotilde, M. BONGARD Jean-Luc, M. BRAYER Sébastien, M. CODRON Nicolas, M. DHUICQUE Pierre-Edouard, Mme POUGET-VACHER Katia, Mme Anièle GRONDIN-FUZELLIER, M. MOLKA Hervé, M. RYCHLEWSKI Stéphane.

Absent : M. BESANÇON Emmanuel.

Absente excusée : Mme Angélique ARLOVE.

Procuration : Mme Angélique ARLOVE à Mme Katia POUGET-VACHER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Katia VACHER-POUGET élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2016.

FINANCES, REGULARISATION COMPTABLE

Décision modificative budgétaire liée aux intérêts d'emprunts

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative concernant les intérêts sur la ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse d'Epargne à comptabiliser à l'article 6615.

N'ayant plus de crédit budgétaire disponible au chapitre 66, Monsieur le Maire demande une modification en section de fonctionnement.

La modification se fait comme suit :

Virement de fonds en section de fonctionnement

- Article 6615 Intérêts sur ligne de trésorerie	+ 1000,00 €
- Article 61522 Bâtiments	- 1000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ACCEPTE cette modification.

Décision modificative budgétaire liée aux facturations des travaux de la nouvelle école

Monsieur le Maire fait le point sur les dernières factures à honorer concernant les travaux de la nouvelle école.

Monsieur le Maire précise que les montants dépassent les lignes budgétaires telles qu'elles ont été votées.

Pour le chapitre 20 « immobilisations incorporelles », les frais d'études de l'article 2031 demandent une disponibilité supplémentaire de 13 292.34 € due aux factures concernant le contrat rural et la procédure de modification du P.L.U.

Pour le chapitre 21 « immobilisations corporelles », les factures concernant l'achat du tableau numérique interactif, l'achat de tables et de chaises et la pose d'une barrière et d'un portillon demandent une disponibilité supplémentaire de 1 463.98 euros.

En conséquence, n'ayant plus de crédit budgétaire disponible aux chapitres 20 et 21, Monsieur le Maire souhaite faire des modifications en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Les modifications se font comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

N° article	Libellé	Montant
61522	Entretien des bâtiments	- 18 000,00
023	Virement à la section d'investissement	+ 18 000,00
TOTAL		0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
2031	Frais d'études + 15 000.00	021	Virement de la section de fonctionnement
2188	Autres immo. corporelles + 3 000.00		+ 18 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 2 voix contre,

ACCEPTE les modifications.

Délibération concernant le paiement de la subvention ASSAD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, à cause de la dissolution du CCAS de Barcy en Janvier 2016, la subvention attribuée à l'ASSAD en 2015 par le CCAS, et prévue à son budget, n'a pu être réglée.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'honorer cette subvention d'un montant de 500 euros.

VU le vote d'une subvention de 500 euros par le CCAS, en sa délibération du 23 avril 2015,

VU la délibération n°2016-02, du Conseil Municipal de Barcy, datée du 28 janvier 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'honorer la subvention de 500 euros au bénéfice de l'ASSAD,

AUTORISE le paiement de cette subvention.

Délibération concernant la participation à la classe découverte

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la trésorerie municipale, une nouvelle délibération doit être votée concernant la classe découverte afin de pouvoir préciser le destinataire de la participation financière de la commune.

Vu la délibération du 17 mars 2016,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Accorde au Regroupement Pédagogique Intercommunal une participation financière de 2 400 euros, soit une participation financière de 160 euros par enfant,

Décide de verser la somme de 2 400 euros au prestataire de la classe découverte, à savoir :

Société Côté Découvertes
16, rue du château
77300 Fontainebleau.

Délibération concernant l'affectation du résultat du SIVOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la commune en date du 27 avril 2012 portant dissolution du SIVOM « Solidarité-Environnement » ;

Vu les délibérations concordantes des communes membres du SIVOM « Solidarité-Environnement » ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 9 juillet 2012 acceptant la dissolution du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/DRCL/BCCCL/46 en date du 05 mai 2014 portant dessaisissement des compétences du syndicat intercommunal à vocation multiple « Solidarité-Environnement » ;

Vu le compte administratif 2012 laissant apparaître un excédent de résultat de 5 187,18€ ;

Vu la délibération n° 2016-03 du conseil municipal en date du 13/01/16 approuvant la répartition de l'excédent de résultat entre l'ensemble des communes membres du SIVOM « Solidarité-Environnement », au prorata du nombre d'habitants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/25 du 30 mars 2016 portant dissolution du SIVOM « Solidarité-Environnement » ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer l'excédent de résultat dans le budget de la commune qui s'élève pour BARCY à 67,93 ;

Il convient de modifier le budget principal 2016 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
615221	+ 63,43	002	+ 63,43

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
2135	+ 4,50	001	+ 4,50

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 portant sur le budget principal 2016 :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
615221	+ 63,43	002	+ 63,43

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
2135	+ 4,50	001	+ 4,50

Le Conseil Municipal, après délibéré, approuve à l'unanimité

FINANCES, DECISION EN MATIERE DE :

Investissement d'un mobilier scolaire

Mme Katia POUGET-VACHER fait part de la décision de la Commission Sociale de répondre à la nécessité d'investir dans une chaise haute pour qu'un enfant de la commune de Barcy, présentant un handicap physique, puisse suivre ses cours de maternelle et bénéficier ainsi de sa scolarité.

Après présentation d'un devis correspondant à une chaise haute d'un montant de 199,99 euros,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'investir dans l'achat d'une chaise haute pour l'école,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

Financement des projets d'aménagements communaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Barcy a déposé un contrat rural notifié et accepté par le Département et la Région, concernant les actions suivantes :

- aménagement d'un atelier communal
- aménagement des abords de l'école
- aménagement partiel de la Mairie dans l'ancienne école.

Le budget global est de 615 000 euros, subventionné à hauteur de 130 000 euros par le contrat rural et complété par des DETR qui ne sont aujourd'hui pas assurées.

Dans ce contexte, les travaux seraient subventionnés dans le meilleur des cas à 79,30% et dans le cas le plus défavorable à hauteur de 49,30%.

Afin de bénéficier d'un taux de subvention de 80% garanti, Monsieur le Maire propose de profiter de l'opportunité de bénéficier d'une subvention de l'Etat : le F.S.I.P.L (Fonds Spécial d'Investissement Public Local).

De plus, l'obtention de ce fonds pourrait permettre à la Commune de conserver les accords de subvention du Contrat Rural et d'utiliser cette subvention pour un objectif autre, notamment pour des travaux de voirie, travaux plus que nécessaires pour notre village.

Pour cela, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter que le dossier F.S.I.P.L soit préparé, sachant que cela a un coût de 4 032 euros TTC et que le résultat favorable n'est pas aujourd'hui acquis.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

ACCEPTE que la Commune de Barcy fasse une demande auprès de l'Etat d'un F.S.I.P.L,

AUTORISE Monsieur le Maire à préparer un dossier de demande de subvention, assisté par la société « Terres et Toits »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires de 4 032 euros TTC avec la société « Terres et Toits ».

**SDESM : DELIBERATION POUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE
MORET LOING ET ORVANNE**

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2016-60 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne au SDESM

**DELIBERATION CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE IAT
POUR MME AVIDE**

**Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

A la suite de l'exposé effectué par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T. : décret n°2002-61 du 14 janvier 2002) au profit de l'agent titulaire, Mme Sandrine AVIDE, Adjoint Administratif, pouvant en bénéficier.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

L'indemnité d'administration et de technicité

Le montant de l'indemnité d'administration et de technicité est calculé par application à un montant de référence annuel, fixé par catégorie d'agents. A ce montant est appliqué un coefficient multiplicateur ne pouvant excéder 8 fois le montant.

Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique. Une revalorisation sera effectuée lors de chaque augmentation de cette valeur.

L'attribution de cette indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal, après délibéré, approuve à l'unanimité

TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Cession à titre gracieux d'un terrain « impasse du Pré l'Evêque »

Monsieur le Maire rappelle que lors de la négociation de la vente du terrain du futur lotissement de « l'impasse du Pré l'Evêque », la Commune a bénéficié d'un terrain le long du chemin du « vieux pavé ».

Après avoir consulté les archives, Monsieur le Maire ne retrouve aucune trace d'une délibération concernant l'acquisition de ce terrain à titre gracieux.

Monsieur le Maire propose d'en délibéré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE d'acquérir un terrain le long du chemin du « vieux pavé », à l'intérieur du lotissement de « l'impasse du Pré l'Evêque », à titre gracieux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la transaction.

Accord de limite de clôture des lots « impasse du Pré l'Evêque »

Suite à la demande de l'ensemble des riverains du lotissement de « l'impasse du Pré l'Evêque » de modifier les limites des clôtures de leur propriété en intégrant les places de parking visiteurs qui leur sont allouées, Monsieur le Maire a souhaité que la Commission Communale « Travaux, sécurité et transport » examine cette demande.

Monsieur Nicolas CODRON, rapporteur de la Commission communale « Travaux, sécurité et transport », rappelle la conclusion de la Commission favorable dans sa grande majorité à cette modification, pour les raisons suivantes :

- Les places de parking sont intégrées à la parcelle dont chacun détient la propriété,
- L'emplacement des clôtures, tel qu'il a été prévu par le règlement de la copropriété, ne permet pas de placer deux voitures à l'intérieur du lot et ne permet pas non plus la mise en place d'un portail électrique,
- Dans certains cas, le propriétaire ne peut pas ouvrir la porte de son garage,
- L'ensemble des propriétaires prend l'engagement de garer les voitures de leurs visiteurs à l'intérieur de leur propriété,
- L'impasse étant une voie non passagère et sans issue, les éventuelles voitures garées à l'extérieur de leur propriété constitueraient alors une gêne uniquement pour les riverains et non pour l'ensemble des barciens.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention,

ACCEPTE de modifier la limite des clôtures de « l'impasse du Pré l'Evêque »,

DEMANDE à l'ensemble des riverains de respecter la délibération du Conseil Municipal, à savoir de garer les voitures de leurs visiteurs à l'intérieur de leur propriété.

Aménagement paysager « chemin du vieux pavé »

Monsieur le Maire présente le devis effectué par la société RTP concernant le busage du fossé le long du chemin du « vieux pavé ».

Après avoir étudié le devis,
Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de buser le fossé avec un drain,

SOUHAITE que le devis soit revu à la baisse en supprimant notamment la mise en place du géotextile et des cailloux,

SOUHAITE que le promoteur participe à hauteur de 50% de la facture hors taxe,

AUTORISE Monsieur le Maire à continuer les négociations.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le programme d'assainissement est terminé. Pour finir, la société ATP louera une nacelle pour relever l'évent des installations qui le nécessitent.

Concernant la deuxième tranche des travaux, l'Agence de l'Eau a demandé que l'on termine la première tranche et que l'on mette en place des contrats d'entretien ; ces derniers étant toujours en cours de négociation suite au désaccord d'OBIO.

Monsieur le Maire informe également qu'il y aura une coupure de courant d'une demi-journée dans toute la commune afin de réparer le transformateur. EDF préviendra les habitants.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation de l'inauguration de la nouvelle école de Barcy, le 3 décembre prochain.

M. Hervé MOLKA demande quand les panneaux de signalisation seront posés « chemin du vieux pavé ».

Monsieur le Maire espère que ces panneaux seront posés à la fin des travaux du lotissement.

Mme. Clotilde BONGARD souhaite que l'on déplace la croix qui se situe au lieu-dit « la croix du bordet ».

M. Stéphane RYCHLEWSKI s'informe de la situation du recours administratif contre l'aménagement de l'école de Barcy et s'informe également de la convention de déneigement.

Séance levée à 21h45.